



ADMINISTRATION SUPERIEURE DES ÎLES WALLIS-ET-FUTUNA

SERVICE DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU
DEVELOPPEMENT

---00---

A R R E T E N ° 121

fixant les modalités de dépôt des candidatures à l'élection des membres de la CCIMA
de Wallis et Futuna du 22 avril 2016

***Le Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna
Officier de l'Ordre National du Mérite***

- VU la loi n° 61 814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux Iles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
- VU le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2014 portant nomination de Monsieur Marcel RENOUF, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna et sa prise de fonction le 26 janvier 2015 ;
- VU l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et du Ministère des outre-mer en date du 15 juillet 2013 portant nomination de Monsieur Pierre SIMUNEK, en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
- VU l'arrêté n° 2002-050 du 06 février 2002 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 11/AT/02 du 24 janvier 2002, modifiée, portant création de la chambre interprofessionnelle de Wallis et Futuna, et notamment en son article 14, paragraphe 1 ;
- VU l'arrêté n° 2009-328 du 01 octobre 2009 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 48/AT/2009 du 25 août 2009 portant modification des statuts de la chambre interprofessionnelle de Wallis et Futuna et abrogeant la délibération n° 09bis/AT/2009 du 06 février 2009 ;
- VU l'arrêté n° 120 du 24 mars 2016 portant publication de la liste des électeurs éligibles aux fonctions de membres de la CCIMA de Wallis et Futuna pour le scrutin du 22 avril 2016

Considérant une omission dans la numérotation d'un arrêté relatif aux élections de la CCIMA de Wallis et Futuna du 22 avril 2016 ;

Sur proposition du chef du service des affaires économiques et du développement ;

A R R E T E

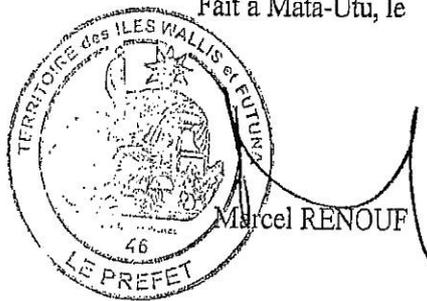
Article 1 : Dans le cadre de l'élection des membres de la CCIMA de Wallis et Futuna du 22 avril 2016, les déclarations de candidatures doivent être déposées à l'Administration supérieure, service de la réglementation et des élections ou dans les bureaux de la Délégation à Futuna, à compter du mercredi 23 mars et jusqu'au jeudi 07 avril 2016 de 8 heures à 17 heures ou aux heures d'ouverture des bureaux.

Article 2 : Tout candidat ou liste de candidats doit obligatoirement souscrire une déclaration de candidature conformément à la délibération n° 11/AT/2002 du 24 janvier 2002 modifiée, et notamment en son article 14.

Article 3 : Les personnes désirant déposer leur candidature à l'occasion du scrutin susmentionné sont invitées à consulter la liste des candidats dans les locaux de l'Administration supérieure à Havelu et à la Délégation à Futuna, à la CCIMA et dans les locaux du service des contributions diverses à Aka'aka.

Article 4 : Le secrétaire général, le chef du service de la réglementation et des élections, le chef du service des affaires économiques et du développement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera, publié au Journal Officiel du Territoire de Wallis et Futuna.

Fait à Mata-Utu, le 24 MAR. 2016



Ampliations :

- Cabinet
- AT
- Délégation Futuna
- CCIMA
- Contributions diverses
- AED
- SRE-JOWF